Protocole de l'Assemblée primaire du 10 juin 2025

Il est 20h lorsque le Président Frédéric Fragnière ouvre la 2ème Assemblée primaire de la législature 2025 – 2028 par les salutations. Il souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents qui sont au nombre de 52 ainsi qu'à Freddy Mettraux et Samuel Abbet, représentant la Fiduciaire des Alpes Vétroz SA.

En introduction de cette Assemblée, le Président invite les personnes présentes à avoir une pensée pour les habitants de Lourtier mais également ceux de Blatten touchés par des catastrophes naturelles.

L'Assemblée primaire a été valablement convoquée 20 jours à l'avance par affichage aux piliers publics et par publication sur le site internet de la Commune. Les délibérations se feront à la majorité des voix exprimées et à main levée.

L'ordre du jour retient les points suivants :

1. Nomination des scrutateurs
2. Approbation du protocole de la séance du 30 janvier 2025
3. Comptes 2024 de la Commune
4. Rapport de l'organe de révision
5. Approbation des comptes 2024 de la Commune
6. Approbation du nouveau règlement communal sur la taxe de séjour
7. Divers

L'ordre du jour ne suscite aucune remarque ; le Président le considère donc comme approuvé. Il déclare l'Assemblée ouverte et légalement convoquée.

Point 1 : Nomination des scrutateurs

Le Président Frédéric Fragnière propose de désigner Mmes les Conseillères Patricia Conti Delaloye et Gaëlle Perrier pour officier en qualité de scrutatrices lors des votes sur les objets prévus à l'ordre du jour. Cette proposition est validée par l'Assemblée.

Point 2 : Approbation du protocole de la séance du 30 janvier 2025

Le protocole de la séance du 30 janvier 2025 a été distribué à tous les ménages de la Commune avec le Nendaz Panorama n°142 de juin 2025. La lecture n'est pas demandée. Soumis au vote, le protocole de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des citoyennes et citoyens présents.

Point 3 : Comptes 2024 de la Commune

Les comptes 2024 de la Municipalité ont été imprimés et distribués à tous les ménages de la Commune dans leur version résumée. Les comptes 2024 ont été présentés, analysés et approuvés par le Conseil communal lors de la séance du 7 mai 2025. Durant la période de convocation de la présente séance, ils étaient consultables auprès du Secrétariat communal dans leur version détaillée. Ils étaient également téléchargeables sur le site internet de la Commune.

Le Président procède à une lecture sommaire des comptes 2024. Il relève que les comptes 2024 enregistrent un excédent de revenus. Ce dernier se monte à 331'116.91 francs après avoir affecté un montant extraordinaire de 5 millions de francs à la réserve de politique budgétaire. La marge d'autofinancement de 12.1 millions reste élevée et permet de financer la totalité des investissements nets de 11 millions sans avoir à recourir à l'emprunt.

Le Président commente largement les comptes 2024 qui se résument comme suit :

Aperçu du compte de résultats et investissements			Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Compte de résultats					
Résultat avant amortissements comptables					
Charges financières	-	CHF	43 366 040,10	43 978 400,00	45 448 734,90
Revenus financiers	+	CHF	53 866 625,18	53 277 000,00	57 630 181,45
Marge d'autofinancement (négative)	=	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	=	CHF	10 500 585,08	9 298 600,00	12 181 446,55
Résultat après amortissements comptables					
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	10 500 585,08	9 298 600,00	12 181 446,55
Amortissements planifiés	-	CHF	6 478 029,54	6 820 200,00	6 518 866,71
Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	CHF	623 732,03	289 300,00	689 755,51
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+	CHF	762 790,36	534 600,00	358 292,58
Réévaluations des prêts du PA	-	CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	-	CHF	4 000 000,00	-	5 000 000,00
Réévaluations PA	+	CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+	CHF	-	-	-
Excédent de charges	=	CHF	-	-	-
Excédent de revenus	=	CHF	161 613,87	2 723 700,00	331 116,91
Compte des investissements					
Dépenses	+	CHF	10 943 796,65	17 424 000,00	13 641 225,36
Recettes	-	CHF	1 883 212,94	5 493 300,00	2 487 358,86
Investissements nets	=	CHF	9 060 582,71	11 930 700,00	11 153 866,50
Investissements nets (négatifs)	=	CHF	-	-	-
Financement					
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	10 500 585,08	9 298 600,00	12 181 446,55
Investissements nets	-	CHF	9 060 582,71	11 930 700,00	11 153 866,50
Investissements nets (négatifs)	+	CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	=	CHF	-	2 632 100,00	-
Excédent de financement	=	CHF	1 440 002,37	-	1 027 580,05

Investissements 2024

L'année 2024 a été marquée par des investissements nets importants dans plusieurs secteurs :

- Administration générale : 816'182.45 francs
- Ordre et sécurité : 284'844.60 francs
- Enseignement et formation : 823'225.12 francs
  Culture, loisirs et culte : 62'0872.43 francs
- Routes et dépôt des travaux publics : 4'003'919.38 francs
- Eau potable : 1'378'078.80 francs
- Eau usée : 1'453'203.91
- Protection de l'environnement : 1'587'661.75 francs
- Economie et tourisme : 548'941.86 francs

Aperçu du bilan

- **Actif au 31.12.2024** : 138'781'881.12 francs
- **Patrimoine financier** : 70'355'315.54 francs
- **Patrimoine administratif** : 68'426'565.58 francs
- **Capitaux de tiers** : 63'578'849.82 francs
- **Capital propre** : 75'203'031.30 francs

Aperçu des indicateurs financiers

1. Taux d'endettement net (I1)	2023	2024	Moyenne
Dette nette en % des revenus fiscaux	-15,2%	-17,1%	-16,2%

Valeurs indicatives

< 100%	bon
100% - 150%	suffisant
> 150%	mauvais

2. Degré d'autofinancement (I2)	2023	2024	Moyenne
Autofinancement en % des investissements nets	115,9%	109,2%	112,2%

Valeurs indicatives

> 100%	haute conjoncture
80% - 100%	cas normal
50% - 80%	récession

3. Part des charges d'intérêts (I3)	2023	2024	Moyenne
Charges d'intérêts nets en % des revenus courants	0,2%	0,5%	0,4%

Valeurs indicatives

0% – 4%	bon
4% – 9%	suffisant
> 9%	mauvais

4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	2023	2024	Moyenne
Dette brute en % des revenus courants	88,6%	83,6%	86,0%

Valeurs indicatives

< 50%	très bon
50% – 100%	bon
100% – 150%	moyen
150% – 200%	mauvais
> 200%	critique

5. Proportion des investissements (I5)	2023	2024	Moyenne
Investissements bruts en % des dépenses totales	20,5%	23,5%	22,1%

Valeurs indicatives

< 10%	eff. d'inv. faible
10% – 20%	eff. d'inv. moyen
20% – 30%	eff. d'inv. élevé
> 30%	eff. d'inv. très élevé

6. Part du service de la dette (I6)	2023	2024	Moyenne
Service de la dette en % des revenus courants	12,3%	12,0%	12,1%

Valeurs indicatives

< 5%	charge faible
5% – 15%	charge acceptable
> 15%	charge forte

7. Dette nette 1 par habitant (I7)	2023	2024	Moyenne
Dette nette I par habitant	-825	-942	-885

Valeurs indicatives

< 0 CHF	patrimoine net
0 – 1'000 CHF	endettement faible
1'001 – 2'500 CHF	endettement moyen
2'501 – 5'000 CHF	endettement important
> 5'000 CHF	endettement très important

8. Taux d'autofinancement (I8)	2023	2024	Moyenne
Autofinancement en % des revenus courants	19,6%	21,4%	20,5%

Valeurs indicatives

> 20%	bon
10% – 20%	moyen
< 10%	mauvais

En conclusion de son intervention, le Président souligne la préoccupation du Conseil sur l'augmentation des charges de transfert entre le Canton et les Communes qui ne cessent de croitre et sur lesquelles le Conseil n'a pas de marge de manœuvre.

Au terme de la présentation, aucune question n'est formulée en lien immédiat avec les comptes.

Le Président remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée et il donne la parole à M. Freddy Mettraux représentant l'organe de révision.

Point 4 : Rapport de l'organe de révision

Monsieur Freddy Mettraux procède à la lecture des conclusions du rapport de contrôle du 12 mai 2025, rédigées comme suit :

« *Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFFCo) et aux règlements y relatifs.*

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 93 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que :

- *L'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée ;*
- *Le niveau des amortissements comptables est conforme aux directives adoptées en 2022 ;*
- *Le patrimoine net de la Commune a augmenté par rapport à l'année précédente ;*
- *L'équilibre financier à terme paraît assuré ;*
- *Selon notre appréciation, la Commune est en mesure de faire face à ses engagements ;*
- *L'entretien final avec le Conseil communal a eu lieu le 21 mai 2025.* »

Au terme de sa présentation, M. Mettraux recommande d'approuver les comptes annuels 2024 de la Municipalité présentant un excédent de revenus de 331'116.91 francs et des capitaux propres de 75'203'031.30 francs.

Le rapport de l'organe de révision n'appelle aucune question. Les comptes 2024 de la Municipalité peuvent être soumis au vote.

Point 5 : Approbation des comptes 2024 de la Commune

Le Président Frédéric Fragnière soumet au vote l'approbation des comptes 2024 de la Municipalité. Ces derniers sont acceptés à l'unanimité des citoyens présents.

Point 6 : Approbation du nouveau règlement communal sur la taxe de séjour

Le règlement sur la taxe de séjour est joint en annexe N°1 au présent protocole. Conformément à l'art. 17 al. 2 de la LTour, il a fait l'objet d'une consultation préalable auprès de tous les propriétaires d'une résidence secondaire à Nendaz. Il a été adopté par le Conseil communal en séance du 7 mai 2025. Le texte intégral a été mis à disposition du public via le site internet de la Commune. Il était également consultable durant toute la période de convocation de la présente séance auprès du secrétariat communal. Le Président Frédéric Fragnière présente de façon détaillée le projet de nouveau règlement.

Au terme de l'exposé, le Président ouvre les délibérations sur cette nouvelle législation qui suscite quelques interrogations auxquelles le Président répond séance tenante.

Le Président Frédéric Fragnière informe qu'en application de l'art. 17, lettre a, de la loi sur les communes du 5 février 2004, l'approbation formelle du règlement est du ressort de l'Assemblée primaire. Il propose, conformément à l'article 16 alinéa 4 de cette même loi, de procéder à l'approbation du nouveau règlement en bloc. Soumise au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au vote relatif à l'approbation du règlement sur la taxe de séjour. Ce dernier est accepté par 51 oui, 2 refus et 0 abstention.

Point 7 : Divers

Le Président poursuit avec la communication de brèves informations sur les objets suivants :

7.1. Situation à Blatten (éboulement du Lötschental)

Le président ouvre cette partie en exprimant la solidarité de la commune envers la population de Blatten (district de Rarogne oriental) frappée par l'éboulement du Lötschental. Il indique que, dès le lendemain du drame, le district de Conthey a débloqué une aide d'urgence de 30'000 francs versée directement sur le compte de la commune sinistrée.

7.2. Gestion des dangers naturels sur le territoire communal

Le président rappelle qu'une séance annuelle s'est tenue avec le Service des dangers naturels du Canton. Plusieurs secteurs de Nendaz sont sous surveillance renforcée :

- **Condémines :** des capteurs disposés sur la falaise mesurent les mouvements ; certains ont dû être remplacés après des glissements. Le filet pare-pierres envisagé s'avère insuffisant et un projet de digue de protection est en cours d'étude.
- **Falaises le long de la route cantonale vers Fey :** des témoins et capteurs surveillent l'activité des parois afin de prévenir tout éboulement.

Ces éléments illustrent la vulnérabilité des communes de montagne aux phénomènes naturels. Le président remercie le chef du service de sécurité et

la présidente de la commission responsable pour leur engagement dans la prévention et la protection de la population.

7.3. Bilan des intempéries du 17 avril

Les fortes pluies du 17 avril ont provoqué des dégâts importants. Le président tient à remercier les équipes des travaux publics, d'Ecoforêt et toutes les personnes mobilisées pour le rétablissement rapide des axes de circulation.

Par mesure de prudence, la Commune avait décidé de fermer les écoles avant même la décision cantonale. Les responsables ont organisé l'accueil des enfants déjà en route via les crèches et demandé à chaque centre scolaire de maintenir au moins un enseignant sur place. Cette coordination a permis de gérer la situation sans incident.

Le chiffrage des dégâts est en cours ; une enveloppe de 500'000 francs figurait au budget, mais le Président estime que le coût final pourrait avoisiner un million de francs. Il rappelle que des épisodes similaires se sont produits trois fois en quatre ans, générant une charge cumulative importante pour les finances communales.

7.4. Plan d'affectation des zones (PAZ)

Le président fait le point sur l'avancement du plan d'affectation des zones.

- Le périmètre d'urbanisation (schéma des intentions générales) a été élaboré et transmis au Canton, qui a répondu favorablement avec quelques remarques.

- La Commune a mandaté le bureau Azur pour accompagner la révision du plan de zone.

- Des visites de terrain et la rédaction d'une première version du plan sont prévues ; la population sera consultée en 2026.

Le Président insiste sur le principe de développement vers l'intérieur : avant de classer de nouvelles zones constructibles en périphérie, il faut densifier les zones bâties existantes. La Commune a techniquement retrouvé le plan de 1981 avec de grandes réserves constructibles ; le Canton et les associations environnementales demandent d'abord de combler les « vides ».

Pour y parvenir, des remembrements sont nécessaires afin de regrouper les petites parcelles et aménager des accès. À défaut de coordination, certaines surfaces au sein des villages pourraient être déclassées. Un appel est lancé aux propriétaires pour qu'ils participent aux remembrements collectifs ; la commune offrira son soutien pour planifier les accès et valoriser les terrains.

7.5. Projet d'extension de l'école d'Aproz

La Commune connaît une saturation de l'école d'Aproz ; depuis un an, plusieurs classes sont déplacées à Fey, ce qui engendre des problèmes de transports et nécessite l'utilisation de locaux occupés par des sociétés locales. Une classe supplémentaire ouvrira à Fey à la rentrée d'août, mais cette situation n'est pas tenable à long terme.

La commune a saisi l'opportunité d'acheter la maison de M. Christophe Rossini, située à côté de l'école. Cet achat permettra d'envisager un projet d'extension de l'école. Un avant-projet sera présenté à l'Assemblée primaire de décembre afin d'obtenir un crédit d'engagement.

7.7. Questions et échanges

Réfection de la route principale
Un participant s'inquiète des travaux sur la route principale depuis Basse-Nendaz. Le Président confirme que des projets de réfection sont planifiés avec le Canton. Il prévient que ces chantiers entraîneront des interruptions de circulation ponctuelles.

Participation au plan d'affectation des zones
Une citoyenne demande quand la population pourra formuler des avis sur le PAZ. Le Président indique qu'une consultation générale aura lieu en 2026, après l'élaboration du projet par secteurs et les visites locales. Le Président rappelle que la marge de manœuvre reste limitée en raison des surfaces constructibles excédentaires et des orientations cantonales : priorité au comblement des vides, limitation des extensions et développement vers l'intérieur.

Commerces en rez-de-chaussée
Une question porte sur la disparition des commerces dans les rez-de-chaussée du centre de la station, ce qui nuit à l'attrait touristique. Le Président reconnaît que la situation est préoccupante : certains commerces ferment ou ne trouvent pas de repreneurs, et la proximité de Sion accentue la concurrence.

Le Président évoque des outils d'aménagement : certains villages (Verbier, Evolène) ont gelé les rez-de-chaussée afin d'interdire leur conversion en logements. De telles mesures sont possibles dans le périmètre du centre de la station, mais elles ne suffisent pas à garantir la viabilité économique des commerces qui doivent fonctionner toute l'année. La Commune cherche néanmoins des solutions pour maintenir une offre de proximité.

En conclusion, la parole n'étant plus demandée, le Président remercie les citoyennes et citoyens pour leur présence et souhaite à chacun un été agréable.

Le Président remercie l'Assemblée pour sa participation ; il invite les citoyennes et les citoyens à partager le verre de l'amitié et lève la séance à 21h10.

Commune de Nendaz

Le Président :	Le Secrétaire :
F. Fragnière	P. Charbonnet